

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2004

L'an deux mil quatre, le dix sept décembre.

Nombre de conseillers  
- en exercice : 22  
- présents : 15  
- votant : 15

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 16 heures à la direction du service d'incendie et de secours de la Vienne, sous la présidence de Monsieur André SENECHÉAU.

Date de convocation du conseil d'administration : 24 novembre 2004.

Présents :

Monsieur Ludovic GUILLAUME, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de la Vienne.  
Messieurs Gérard BASTIERE, Raymond BRUNET, Michel BURLOT, James CHEVALIER, Henri COLIN, Jean-Claude CUBAUD, Roland DEBIAIS, Robert GEAY, Christian MICHAUD, René GIBAUT, Francis GIRAULT, Jean-Marie PARATTE, Dominique REANT, Edouard RENAUD, André SENECHÉAU, membres du conseil d'administration.

N°2004-6-j

Assistaient à la séance avec voix consultative en tant que représentants des sapeurs-pompiers :

Adjudant Jean-Luc BERTIN, Capitaine Jean-François MARCHAIS, Capitaine Serge MARONNEAU, Adjudant Jean MESSY.

Assistaient également à la séance

Madame Marie-Françoise MASDUPUY, payeur départemental  
Colonel Patrice BRISSET, directeur départemental  
Lieutenant-colonel Jérôme GERBEAUX, directeur départemental adjoint  
Monsieur Patrick SANCHEZ, directeur administratif et financier

Excusés :

Messieurs Guillaume DE RUSSE, Daniel LHOMOND, Jean-Pierre JARRY, Jean-Claude RIBARDIERE, Camille SAVIN, Joël TONDUSSON, membres du conseil d'administration.  
Commandant Michel BELLOT, médecin-chef du SDIS.

OBJET :

**VEHICULES DE  
PREMIERE  
INTERVENTION  
TRANSFERES**

**Dettes résiduelle**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

VU, la circulaire M 61 relative à la comptabilité publique appliquée aux SDIS,

VU, le rapport de M. le Président,



**DECIDE**

- de transférer au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne la dette résiduelle des communes ou établissements publics de coopération intercommunale, siège d'un centre de première intervention intégré, ayant acquis, avant la départementalisation, des véhicules de première intervention exclusivement.

A ce jour, seul un contrat d'emprunt est concerné selon le tableau suivant :

Collectivité	Contrat n° du	Capital initial restant du	Taux	Durée initiale résiduelle	Annuité 2005	Amortissement	Intérêts
SISIS de Gençay	79249728801 29/02/2000	30 489.80€ 14 429.37€	R 3.25%	7 ans 3 ans	5 174.16€	4705.21€	468.95€

Le Président du conseil d'administration,



M. André SÉNÉCHEAU

